

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juillet 2018

Date de l'affichage: 26 juillet 2018

Délibération n 1

Séance du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - INÇABY - MAYAUDON.

PROCURATIONS: DUFAU Françoise donne procuration à DELPECH Jean-Marc.

EXCUSE:

ABSENTS: BROUDIN- BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Sylvie LEIZAGOYEN

**OBJET : ELECTRIFICATION RURALE - Programme Eclairage public neuf (SDEPA) 2017
APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n 17EP018**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au SYNDICAT d'ENERGIE des Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public sur la rue principale.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale " Eclairage public neuf (SDEPA) 2017 ", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le SYNDICAT d'ENERGIE, de l'exécution des travaux.

- **APPROUVE** le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	22 555,90 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	2 255,59 €
- frais de gestion du SDEPA	939,83 €
TOTAL	25 751,32 €

- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Syndicat	6 202,87 €
- F.C.T.V.A.	4 070,08 €

- participation de la commune aux travaux à financer par emprunt auprès du SDEPA	14 538,54 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	939,83 €
TOTAL	25 751,32 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le SDEPA pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

- **TRANSMET** la présente délibération au contrôle de légalité.

POUR : 12

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	4_1_2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4 - Aménagement du territoire
Objet de l'acte	ELECTRIFICATION RURALE - Programme Eclairage Public neuf (SDEPA) 2017
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20180718-4_1_2018-DE
Date de transmission de l'acte	26/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	26/07/2018

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juillet 2018

Date de l'affichage: 26 juillet 2018

Délibération n°2

Séance du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - INÇABY - MAYAUDON.

PROCURATIONS: DUFAU Françoise donne procuration à DELPECH Jean-Marc.

EXCUSE:

ABSENTS: BROUDIN- BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : CREATION EMPLOI SAISONNIER

Compte tenu du surcroît de travail occasionné par la saison touristique, le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi de d'adjoint technique à temps complet 2^{ème} classe pour assurer les travaux d'entretien.

L'emploi serait créé pour la période du 23 juillet 2018 au 28 septembre 2018

La rémunération serait calculée sur la base de l'indice brut 347 majoré 325 de la fonction publique.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent non titulaire en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent non titulaires pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

DECIDE : la création d'un emploi non permanent à temps complet d'adjoint technique 2^{ème} classe représentant 35 heures de travail par semaine en moyenne pour la période du 23 juillet 2018 au 28 septembre 2018,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de travail

PRECISE que cet emploi est doté de la rémunération correspondant à l'indice brut 351 de la fonction publique et que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA



Le Maire,
Michel IBARLUCIA

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	4_2_2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	4.2.1 - Créations de poste
Objet de l'acte	CREATION EMPLOI SAISONNIER
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20180718-4_2_2018-DE
Date de transmission de l'acte	26/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	26/07/2018

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation: 13 juillet 2018

Date de l'affichage: 26 juillet 2018

Délibération n°3

Séance du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - INÇABY - MAYAUDON.

PROCURATIONS: DUFAU Françoise donne procuration à DELPECH Jean-Marc.

EXCUSE:

ABSENTS: BROUDIN- BIDEGAIN.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Sylvie LEIZAGOYEN

A été nommée secrétaire de séance: Mme Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : DROIT DE STATIONNEMENT / CALECHE ENDARA

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la demande de stationnement faites par M. Endara président de l'association « au son des sabots».

Il propose au Conseil Municipal de fixer le tarif de l'occupation du domaine public.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

FIXE à 50 € le tarif de la redevance d'occupation du domaine public pour l'année 2018

AUTORISE l'occupation des domaines publics suivants :

- le stationnement de la calèche de M. Endara devant l'office de tourisme

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	4_3_2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	6.1 - Police municipale
Objet de l'acte	DROIT DE STATIONNEMENT CALECHE ENDARA
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20180718-4_3_2018-DE
Date de transmission de l'acte	26/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	26/07/2018

EXTRAIT DUREGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AINHOA

Nombre de membres :

En exercice : 14

Présents : 10

Procurations : 1

Absents : 3

Votants pour : 11

Date de convocation : 13 juillet 2018

Date de l'affichage : 26 juillet 2018

Délibération n°4

Séance du 18 juillet 2018

L'an deux mille dix-huit et le dix-huit juillet à 20h30

Le Conseil Municipal d'AINHOA, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Michel IBARLUCIA, Maire.

PRESENTS: IBARLUCIA - ASPIROT M.T.- ASPIROT P. - DELPECH - ECHINARD - HARIGNORDOQUY - LAGARDE - LARRALDE - LEIZAGOYEN - INÇABY - MAYAUDON.

PROCURATIONS: DUFAU Françoise donne procuration à DELPECH Jean-Marc.

EXCUSE:

ABSENTS: BROUDIN- BIDEgain.

A été nommée secrétaire de séance: Mme Sylvie LEIZAGOYEN

OBJET : CONVENTION DE GESTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Monsieur le Maire expose que pour répondre aux inquiétudes des habitants du territoire confrontés à la présence de nids de frelons asiatiques, et dans le but de protéger certaines espèces comme les abeilles qui participent à la préservation de la biodiversité, l'ancienne Communauté de Commune Sud Pays Basque avait développé des actions de lutte contre le frelons asiatique.

Par délibération du 26 juin 2018, la Communauté d'Agglomération Pays Basque met en place une convention de gestion de lutte contre le frelon asiatique avec les 12 communes du Sud Pays Basque afin d'assurer la continuité du service.

Après présentation de cette convention par le Maire,

Le Conseil Municipal après avoir délibéré,

APPROUVE les termes de la convention de gestion ci-annexée, relative à la lutte contre le frelon asiatique,

AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à AINHOA

Le Maire,
Michel IBARLUCIA



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune d'AINHOA
Numéro de l'acte	4_4_2018
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	5.7 - Intercommunalite
Objet de l'acte	CONVENTION DE GESTION POUR LA LUTTE CONTRE LE FRELON ASISTIQUE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216400143-20180718-4_4_2018-DE
Date de transmission de l'acte	26/07/2018
Date de réception de l'accuse de réception	26/07/2018